



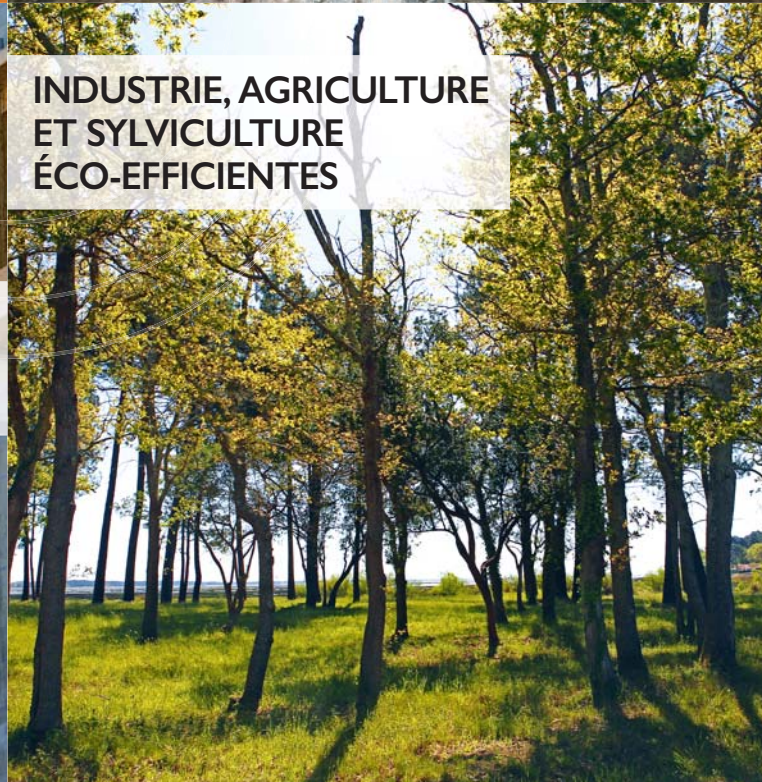
ÉCONOMIE CIRCULAIRE



**EXPOSITIONS CHRONIQUES
ET RISQUES SANITAIRES**



**PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE
DES BÂTIMENTS**



**INDUSTRIE, AGRICULTURE
ET SYLVICULTURE
ÉCO-EFFICIENTES**

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Appel à projets - PME

CONCOURS D'INNOVATION

Date de clôture - 9 octobre 2018 à 12h



**LE GRAND PLAN
D'INVESTISSEMENT**



CONTEXTE

Le Concours d'innovation (CI) est un dispositif de soutien financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) visant à soutenir des projets innovants portés par des PME et conduisant à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises *leaders* dans leur domaine pouvant prétendre notamment à une envergure mondiale. Il permet de **cofinancer des projets de recherche, développement** et innovation dont les coûts totaux se situent entre 600 k€ et 5 M€ et contribue à accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions, services et technologies innovants.

PROJETS ATTENDUS

Le Concours a pour objectif de soutenir des projets développant des méthodologies, des technologies, des services et des solutions ambitieuses, innovantes et durables. Ces projets, d'une durée située entre 12 et 36 mois, conduisent à un développement industriel et économique des entreprises qui les portent. Ils contribuent à réduire l'empreinte environnementale des solutions visées.

THÉMATIQUE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

Nouveaux produits et services

- réduction de l'empreinte environnementale et énergétique des bâtiments ;
- coûts de construction ;
- généralisation de la modélisation des données et des nouvelles technologies ;
- diversification des ressources ;
- intégration des énergies renouvelables ;
- recyclabilité et l'éco conception des matériaux ;
- amélioration de la collecte à la valorisation des déchets ;
- densification de l'espace urbain.



Cette deuxième vague du Concours d'innovation couvre 4 thématiques opérées exclusivement par l'ADEME⁽¹⁾ :

- **performance environnementale des bâtiments ;**
- **industrie, agriculture et sylviculture éco-efficientes ;**
- **économie circulaire ;**
- **expositions chroniques et risques sanitaires.**

Les projets soutenus dans le cadre de ce Concours sont portés par une entreprise unique et sont non collaboratifs.

⁽¹⁾ 4 autres thématiques sont opérées exclusivement par Bpifrance : numérique, santé, espace et société inclusive, www.bpifrance.fr / 1 thématique est opérée exclusivement par FranceAgriMer : alimentation intelligente, www.franceagrimer.fr

THÉMATIQUE INDUSTRIE, AGRICULTURE ET SYLVICULTURE ÉCO-EFFICIENTES

Modes de production sobres en énergie

■ Industrie éco-efficiente

- amélioration des performances énergétiques des systèmes de production, des équipements ou procédés, ainsi que l'intégration d'énergies renouvelables et de systèmes d'effacement dans les procédés industriels ;
- optimisation de l'intensité matière et eau des systèmes de production et des équipements ou procédés, utilisation de matières renouvelables et de recyclage ;
- réduction de l'impact sur les milieux des rejets en matière d'effluents ou d'émissions atmosphériques, et notamment la réduction ou le captage et la valorisation des émissions de GES⁽²⁾ ainsi que la réduction et la réutilisation des effluents aqueux ;
- développement de nouveaux procédés de fabrication de froid.

■ Agriculture et sylviculture éco-efficientes

- développement de solutions innovantes permettant l'adaptation des systèmes de productions agricoles et forestiers aux effets du changement climatique, amélioration du bilan GES⁽²⁾ (y compris carbone des sols), mobilisation durable de la biomasse et amélioration

⁽²⁾ GES : Gaz à effet de serre.

des performances environnementales (notamment le respect des objectifs en matière de préservation de la biodiversité) ;

- optimisation des systèmes de productions vis-à-vis de l'efficacité énergétique et intégration des énergies renouvelables (EnR) ;
- conception de systèmes de production sobres et autonomes en intrants ;
- développement des solutions de bio-contrôle s'appuyant sur l'utilisation des mécanismes naturels ;
- gestion intégrée et adaptative de l'eau ;
- développement de productions agricoles et alimentaires éco-conçues justifiant d'une performance environnementale accrue (notamment légumineuses et protéines végétales).

THÉMATIQUE

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Performance économique, environnementale et sociale

- développement de filières stratégiques ou à fort potentiel, extraction de certaines matières premières critiques ou métaux stratégiques, à partir de flux de déchets (VHU : véhicules hors d'usage, DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques, les piles et batteries) ;
- développement des centres de tri du futur et mise en place d'équipements innovants ;
- stimulation de nouvelles technologies de valorisation (déchets fermentescibles et plastiques) ;
- stimulation de la réincorporation de matières premières de recyclage dans les process industriels de production ;
- développement de process industriels et organisationnels ;
- développement d'outils numériques et d'applications appropriées.

THÉMATIQUE

EXPOSITIONS CHRONIQUES ET RISQUES SANITAIRES

Caractérisation

- mesure de la qualité des milieux ou des niveaux d'imprégnation ;
- paramètres mesurés, matrices mesurées, ergonomie des appareils de mesure, développement de nouveaux usages des appareils de mesure, modélisations précises et en temps réel dans une perspective par exemple de prévision des concentrations en substances chimiques ou en agents biologiques.

Réduction à la source

- éco-conception, substitution de substances, changements de pratiques ou de comportements, traitement des émissions primaires.

Traitement des pollutions anthropiques

- industrielle, agricole, domestique, liée aux transports...

PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION – ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Le projet déposé doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

- projet avec dossier complet soumis sur la plateforme dématérialisée de l'ADEME déposé **avant la date de clôture : 9 octobre 2018 à 12h00** ;
- domaine couvrant une des thématiques mentionnées précédemment ;
- coût total du projet situé entre 600 k€ et 5 M€ ;
- porteur unique, qui est une PME.⁽³⁾

Les critères sont détaillés dans le texte complet de l'Appel à projets du Concours d'innovation, téléchargeable à partir du 9 juillet 2018 :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection entre la date de clôture du concours et la prise de décision est rapide :

- **6 semaines** environ pour les projets dont le coût est inférieur à 800 k€ (instruction standard) ;
- **3 mois** environ pour les projets dont le coût total se situe entre 800 k€ et 5 M€ (instruction approfondie).

Les porteurs des dossiers présélectionnés présentent leur projet lors d'une audition de 40 minutes durant les semaines du 19 au 30 novembre 2018 :

- présentation de l'entreprise et du projet (20') ;
- questions du jury et réponses du porteur (20').

Sélection des lauréats :

- projets inférieurs à 800 k€ (instruction standard) : **mi-décembre 2018** ;
- projets entre 800 k€ et 5 M€ (instruction approfondie) : **mi-février 2019**.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- caractère innovant et valeur ajoutée du projet ;
- impact économique du projet ;
- capacité du porteur à mener le projet ;
- critères d'éco-conditionnalité du projet.

⁽³⁾au sens de la Commission européenne.

MODALITÉS D'AIDE

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne à savoir :

Catégorie d'entreprise	Petites entreprises (PE)	Moyennes entreprises (ME)
Taux d'aide	45 %	35 %

En règle générale, la modalité d'attribution de l'aide⁽⁴⁾ respecte la répartition suivante :

- 2/3 de l'aide attribuée sous forme de subventions ;
- 1/3 de l'aide attribuée sous forme d'avances récupérables. Le montant des avances récupérables ne pourra pas être inférieur à 100 k€ par projet.

VERSEMENT DES AIDES

- avance à notification d'un montant maximal de 200 k€ dans la limite de 70 % du montant de l'aide octroyée ;
- un ou deux versements intermédiaires le cas échéant ;
- le solde, de 20 % minimum, est versé suite à la remise d'un rapport final.

Le montant des capitaux propres aux dates des versements de l'aide doit être supérieur ou égal au montant du cumul des aides versées.

⁽⁴⁾encadrement communautaire relatif aux aides à la RDI.

SOUSSION DES PROJETS

À partir du 9 juillet 2018, les dossiers de candidature sont à retirer et à déposer **uniquement sous forme électronique**, via la plateforme de dépôt ADEME jusqu'à la date de clôture du 9 octobre 2018 à 12h00 :

<https://appelsprojets.ademe.fr/>

(voir Concours d'innovation).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Accédez au texte complet du Concours d'innovation : <https://appelsprojets.ademe.fr/>
- Pour toute question en amont de la soumission : concoursinnovation@ademe.fr

#ConcoursInnovationPIA

www.ademe.fr

@ADEME #PIA

ADEME



Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) opéré par l'ADEME

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA), créé par l'État en 2010 et mis en œuvre par le Secrétariat général pour l'investissement, a pour objectif d'augmenter la croissance potentielle de la France. L'ADEME en est l'opérateur pour les innovations destinées à accélérer la transition énergétique et environnementale. Environ 4 milliards d'euros de crédits lui sont dédiés sur la période 2010-2020 pour financer des projets innovants et développer les filières industrielles de demain.

Entre 2010 et 2017 (PIA 1 et PIA 2), 745 projets dont 322 portés par des PME, ont été soutenus à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Le PIA 3 opéré par l'ADEME dès 2017 représente 1 milliard d'euros dont 600 millions d'aides d'État et 400 millions de fonds propres.

Les interventions de l'ADEME se situent en aval de la R&D, en soutien des projets innovants portés par les entreprises dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique et vecteurs énergétiques, stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents, bâtiment, industrie et agriculture éco-efficaces, chimie verte, économie circulaire (traitement des déchets et de l'eau), biodiversité, transports et mobilité durables (routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

